

## Communication

N/Réf. : 002/CNDJ/COOR/SEC/DEF JUD/02/021

A son Excellence Monsieur le  
Président de la République  
Démocratique du Congo, Chef  
de l'Etat,  
à KINSHASA-GOMBE

**OBJET :** *Mémoire du Corps des Défenseurs Judiciaires du Grand Katanga regroupés au sein du Conseil National des Défenseurs Judiciaires (en sigle CNDJ) RELATIF A LA PROBABLE PROMULGATION DE LA LOI FIXANT REGLES RELATIVES A L'ORGANISATION DU BARREAU, A L'ASSISTANCE JUDICIAIRE ET A LA REPRESENTATION EN JUSTICE.*

Excellence Monsieur le Président de la République ,

Aux quatre coins de la République, les Corps des défenseurs judiciaires, habituellement si discrets, sont entrés brusquement en effervescence à l'annonce sur les réseaux sociaux le mardi 9 février 2021, de la probable promulgation de la loi relative à l'organisation du barreau, de l'assistance judiciaire et à la représentation en justice, pour dénoncer l'in vraisemblable complot qui se cache derrière cette entreprise tendant à saboter les actions du Chef de l'Etat qui, à tout prix, tient à l'instauration d'un Etat de droit et à l'amélioration du quotidien de son peuple.

- **A titre principal :** Les Défenseurs Judiciaires dénoncent la fraude dans la procédure d'élaboration et d'adoption de la loi elle-même. En effet, de nombreuses violations grossières ci-dessous ont émaillé ce processus.

Il s'agit de :

- Violation du règlement intérieur tant de l'Assemblée Nationale que celui du Sénat :
  - a. La proposition de loi fut, selon les éléments à notre disposition, adoptée en 2017 à l'Assemblée Nationale au cours d'une séance n'ayant pas atteint le quorum exigé ;

- b. Au Sénat, la Commission PAJ était presque exclusivement composée d'avocats, sans convocation des autres groupes intéressés, plus spécialement, le corps des défenseurs judiciaires comme il en été le cas avec quelques barreaux de Kinshasa; conscients de cette irrégularité, les participants en font l'aveu en tentant de la justifier en déclarant dans le PV de la séance que la présence des défenseurs judiciaires n'était pas nécessaire puisqu'il s'agissait de *supprimer ce corps* ; ce qui traduit le caractère personnel de ladite loi.
- c. En même temps et en violation du règlement intérieur du Sénat, le Ministre concerné n'a pas été consulté lui non plus puisqu'à contrario, il n'existe aucune référence aux Etats généraux de la Justice, organisés à peine deux années avant la rédaction de la proposition de loi et qui ont actuellement abouti à la Politique Nationale de la Réforme de la Justice (PNRJ, en sigle), point focal de l'intégralité de l'action gouvernementale future en matière de justice...
- d. La commission PAJ du Sénat est passée outre une motion incidentielle du sénateur Kisimba, exigeant l'ajournement de l'examen de la proposition de loi en raison des nombreuses irrégularités constatées ci-dessus, ainsi que les débats sur les nombreux amendements proposés, sans en donner aucune espèce d'explication ;
- e. Violation des prérogatives légales et constitutionnelles, du Président de la République, Ministre de la Justice et du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Or, cette déclaration faite dans le PV de la réunion de la commission PAJ du Sénat matérialise en même temps la violation des prérogatives légales et constitutionnelles du seul Président de la République, à qui l'Ordonnance-Loi de 1979 reconnaît l'initiative de supprimer le corps, si les circonstances le permettaient et celles du président du CSM (anciennement président du Conseil Judiciaire) à qui l'ancienne loi reconnaît une compétence d'avis.

Ainsi, l'adoption et le dépôt de la proposition de loi par le biais d'une commission paritaire Sénat-Assemblée Nationale doit être considéré comme le fruit d'une longue série de turpitudes.

De ce qui précède, Nous demandons donc à Monsieur le Président de la République, dans son œuvre de restauration de l'Etat de droit, de prêter oreille à nos justes revendications formulées en des termes génériques ci-après :

1. Constater qu'aucune circonstance à l'heure actuelle ne justifie la suppression du Corps des Défenseurs Judiciaires ni la fragilisation de la profession des Défenseurs Judiciaires ;

2. Constaté qu'il ya lieu de redynamiser l'administration des Corps des Défenseurs Judiciaires et d'élargir le champ de l'exercice professionnel du Défenseur Judiciaire en tenant compte des amendements apportant modification de quelques dispositions de ladite loi, adoptés par le Sénat en 2018 ;
3. Considérer la nécessité s'il ya lieu, que les parties concernées par la loi en gestation soient invitées sous l'égide du Chef de l'Etat au dialogue en vue d'un résultat satisfaisant à tous et non susceptible de susciter des remous au sein de notre société;
4. Considérant que la vision du Chef de l'Etat est d'améliorer le social du congolais par la création de l'emploi, alors les Défenseurs Judiciaires ne peuvent souhaiter qu'on en supprime d'autres qui existent déjà en l'occurrence - leur profession - regorgeant en son sein plus de **20.000 Membres** sur toute l'étendue du territoire national;

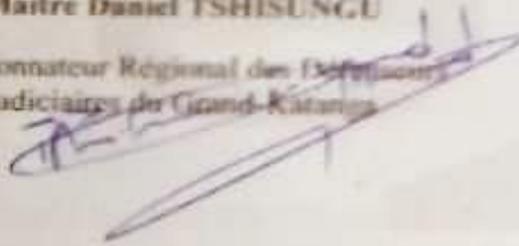
En somme, les Défenseurs Judiciaires entant que partenaires indispensables de la justice, se disent prêts à soutenir Son Excellence Monsieur le Président de la République dans sa vision qui place l'homme au centre de tout.

Vive le Corps des Défenseurs Judiciaires !  
 Vive l'Etat de droit !  
 Vive la République Démocratique du Congo !

Fait à Lubumbashi, le 18 Février 2021

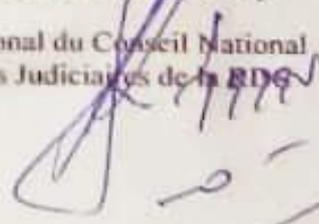
Le Syndic/KIPUSHI -  
 Maître Daniel TSHISUNGU

Coordonnateur Régional des Défenseurs  
 Judiciaires de Grand-Katanga




Le Syndic/LUBUMBASHI -  
 Maître KITENGE SADIKI Joseph

Secrétaire National du Conseil National  
 des Défenseurs Judiciaires de la RDC



En Annexe:  
 Copie des amendements et justifications soumis et adoptés par le Sénat en 2018